

## **Jusqu'au bout, De Robien abat une à une ses dernières cartes...**

De Robien ira jusqu'au bout de tous ses projets. Que cela soit sur le décret 50, la note de vie scolaire, les contenus enseignés... ou les EPEP, la même volonté politique est à l'oeuvre. Avancer le maximum de pions avant les élections.

Dans le premier degré, les approches des derniers mois sont représentatives de cette volonté :

- une vision politique réactionnaire sur les contenus enseignés ( lecture, grammaire, calcul, histoire...) soulevant l'indignation de l'immense majorité des pédagogues et des enseignants

- la création des EPEP malgré le vote négatif du Conseil supérieur de l'éducation ( un seul vote pour... le MEDEF !)

**Et les EPEP, quest-ce que c'est ?** Voici les grandes lignes du projet.

Depuis août 2004, l'article 86 de la loi de décentralisation rend possible, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, des regroupements d'écoles chapeautés par une super direction et un Conseil

d'Administration. Ces regroupements, ou **Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP)**, avaient été à l'époque très critiqués : on y sentait déjà poindre un net renforcement de la hiérarchie, assorti d'une volonté à peine déguisée de supprimer un maximum de postes sous couvert d'une «saine mutualisation» des moyens.

Deux ans plus tard, les dangers restent toujours les mêmes, si ce n'est que Robien a décidé de rendre possible la création des EPEP par un décret qui accélérera les regroupements d'écoles et fera de nos établissements, déjà bien mal lotis, de véritables petites entreprises...

Officiellement la création des EPEP permettra une meilleure gestion mutualisée des moyens, dans un souci d'exigence de résultats et d'efficience... Mais comment «mutualiser» ce qui n'existe pas ou plus, des personnels RASED ou spécialisés en nombre déjà insuffisant, en passant par les remplaçants inexistantes ou les enseignants manquants ?

Tout laisse au contraire à penser que les EPEP permettront avant tout de supprimer d'avantage de postes et de moyens, et l'on peut supposer que les calculatrices vont tourner à plein régime dans les IA : on additionne le nombre d'élèves des écoles regroupées, on divise par le nombre d'enseignants. En milieu rural en particulier, cela permettra une globalisation des effectifs des enfants. Ainsi une classe unique de 15 enfants sera mise en regard des effectifs de 35 enfants dans un village du même EPEP.  $15 + 35 = 50$ . On reste donc avec deux classes, pour la moyenne indiscutable de 25 enfants par classe. Ainsi, l'objectif de baisser les effectifs de la fonction publique sera-t-il atteint.

## **Sommaire**

### **Spécial Epep**

#### **-EPEP**

#### **-Mouvement 1er degré**

**-Brèves :** calendrier, CAPD, R.Veuillet...

#### **- Rafles d'enfants**



Directeur de la publication : Gildas Thomas.  
Bimestriel, abonnement : 8€.

Journal réalisé par les adhérents de Sud  
Education, imprimé et plié par eux.

ISSN : 1293-9862-CPPAP : 0310 S 05305

Site : [sudeducation50.free.fr/](http://sudeducation50.free.fr/)  
courriel : [education.sud.manche@wanadoo.fr](mailto:education.sud.manche@wanadoo.fr)

**Suite éditio...** A quel prix pour les personnels et les usagers de l'Education (que l'on n'ose plus appeler) Nationale ?

Les EPEP, leur financement, leurs moyens et leurs orientations pédagogiques découleront en grande partie des ressources ou de la volonté très inégales des mairies. On n'ose, de plus, imaginer quels «partenaires» les CA inféodés aux mairies iront coopter : entreprises, police municipale ?...

D'autre part, la sur-représentativité des élus au C.A représente une réelle menace pour l'indépendance pédagogique des écoles: à titre d'exemple, la Mairie d'une commune de la Manche s'est récemment permis d'envoyer un courrier au directeur de l'école pour le convoquer devant le conseil municipal au motif que le travail mené par sa classe ne « relevait pas de l'éducation nationale ». Qu'en sera-t-il du travail des enseignants quand ces élus auront la main-mise sur les C.A des EPEP ?

AVEC LA DÉCENTRALISATION, LES MAIRES POURRONT-ILS CHOISIR BIENTÔT LEURS INSTITUTEURS ?



## Notre position : L'école n'a pas besoin de chef !

**Sud éducation** pense que l'on peut faire évoluer la fonction de direction tout en préservant le cadre actuel de fonctionnement des écoles. L'école primaire est actuellement le seul échelon du système éducatif à fonctionner sans présence hiérarchique immédiate. Les directeurs d'école ne sont pas des supérieurs hiérarchiques et ne souhaitent pas le devenir. Cela permet des prises de décision dans le cadre égalitaire que peut constituer le Conseil des Maîtres.

Pour préserver ce cadre égalitaire, nous pensons qu'il faut refuser toutes les propositions qui éloignent les directeurs des adjoints et font des uns à terme les supérieurs hiérarchiques des autres.

Depuis quinze ans, tous les ministres de l'éducation ont voulu traiter la question de l'organisation de la direction d'école. Tous ont répondu par un léger abaissement des seuils de décharge et quelques sous pour une fonction qui suscite de moins en moins de "vocations". Tous ont dans le même temps augmenté les tâches des directeurs en les diversifiant (participation à l'embauche de précaires, saisies informatiques en tous genres dont le fichage des élèves...).

Depuis quinze ans, les textes ministériels ont tenté de faire des directeurs les porte-voix des orientations libérales et sécuritaires du ministère de l'Education Nationale auprès des Instituteurs et Professeurs d'Ecole.

Depuis que Sud éducation existe nous avons toujours dénoncé et tenté de combattre tous les textes orientant la direction d'école vers un fonctionnement de type hiérarchique. C'est cela que veut imposer aujourd'hui Robien avec son texte sur les EPEP. Nous passerions ainsi d'une égalité statutaire dans l'école actuelle à 3 niveaux hiérarchiques différents dans les EPEP (le directeur nommé par l'IA, les directeurs d'école et les adjoints).

Dans le même temps, le Ministre fait taper sur les doigts des récalcitrants et il se trouve des Inspecteurs d'Académie pour sanctionner financièrement des directeurs qui ont refusé de rendre des enquêtes pour alerter l'administration sur la difficulté de fonctionnement des écoles qui ne disposent pas suffisamment de décharges de service. C'est inacceptable et c'est la première fois que quelqu'un se voit considéré comme gréviste alors même qu'il a fait sa journée de travail. Sud éducation exige la levée des sanctions et

s'associera à toutes les initiatives syndicales pour que soient levées ces mesures arbitraires. En punissant ainsi des collègues, Robien nous montre qu'il veut désormais des directeurs d'un type nouveau qui "managent" des équipes, qui ont des "profils de cadres".

Nous pensons qu'il faut tirer la direction d'école dans l'autre sens, vers davantage de travail collectif. Il y a eu dans les années 70 et 80 des directions dites "collégiales" que l'administration n'a jamais vues d'un bon œil. Aujourd'hui, dans une école différente, nous avons de nouvelles choses à inventer, à installer, à conforter, à revendiquer et à défendre. S'il faut un statut juridique, c'est peut être au Conseil des Maîtres qu'il faut l'attribuer. **La formation continue pourrait aussi avoir pour objet la promotion et la formation au travail collectif.**

**A l'inverse des volontés hiérarchiques actuelles, nous pensons qu'il faut construire de véritables revendications pour la direction d'école et pour un fonctionnement plus démocratique. Pour cela nous devons combattre l'autoritarisme et la mise en place des EPEP.**



## Tableau comparatif : école et EPEP

	ECOLE	EPEP	
Décision de création	- dans le cas où l'organisation du service public l'exige: préfet du département, sur proposition de l'IA et après avis du CDEN,	- représentants des communes ou des EPCI, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, qui doit <b>apprécier l'impact sur les finances publiques</b>	
Statut	- pas de statut d'établissement.	Fixe notamment : - son siège - la liste des écoles concernées - la composition et les modalités de désignation des membres du CA - la durée de l'expérimentation - l'étendue des compétences transférées par la ou les communes pour la gestion des écoles - les modalités de calcul de la contribution financière de chaque commune	
Conseil d'école	- directeur d'école - maire + 1 conseiller municipal maîtres de l'école + remplaçants éventuels - 1 maître du RASED intervenant dans l'école - représentants des parents d'élèves (autant que de classes dans l'école) - DDEN  L'IEN assiste de droit aux réunions.  <b>Président : le directeur d'école</b> (fixe l'ordre du jour.  <i>Attributions</i> - vote le règlement intérieur - donne tous avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école - adopte le projet d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture	<b>Conseil d'Administration</b> - 50% de représentants des communes - 30 à 40% de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées - 10 à 20% de représentants de parents d'élèves Le directeur de l'EPEP et le ou les IEN assistent de droit aux réunions.  <b>Président : un représentant des communes</b> (fixe l'ordre du jour, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix).  <i>Attributions</i> - adopte le règlement intérieur - adopte le projet d'établissement - donne son accord sur la passation des contrats et conventions dont l'établissement est signataire - adopte le budget et le compte administratif de l'établissement - délibère sur l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire - adopte le rapport sur le fonctionnement de l'EPEP (résultats des élèves, dispositifs d'accompagnement scolaire) - donne son avis sur la structure pédagogique de l'EPEP.	
Directeur	- procède à l'admission des élèves et les répartit dans les classes ; - répartit les moyens d'enseignement; - fixe le service des enseignants et organise le travail des personnels communaux ; - organise les élections des délégués de parents d'élèves; - tient à jour les registres, transmet les documents administratifs ; - veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ; - organise la continuité entre cycles, anime l'équipe pédagogique, suscite des initiatives; - organise et préside les conseils des maîtres et d'école; - représente l'institution auprès des collectivités territoriales.	- est <b>l'organe exécutif</b> de l'EPEP ; - prépare et exécute les délibérations du CA (projet d'établissement, budget...) - ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes - réunit les directeurs et enseignants des écoles pour élaborer et suivre le projet d'établissement - recrute les personnels non-enseignants avec l'accord du CA - conclut les conventions et contrats après accord du CA - transmet les actes de l'établissement aux autorités compétentes - représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile - présente au CA le rapport sur le fonctionnement de l'établissement.	
Conseil des maîtres	<i>Composition</i> - le directeur, président - l'ensemble des maîtres de l'école + remplaçants éventuels - membres du RASED intervenant dans l'école - éventuellement, aide-éducateurs, intervenants.  <i>Attributions</i> - élabore, actualise et évalue le projet d'école, sous la coordination du directeur - donne son avis sur l'organisation du service - élabore le règlement intérieur - établit les relations avec les associations complémentaires: OCCE, USEP... - définit la politique d'achats: outils, manuels... - donne son avis sur l'organisation des sorties, les intervenants extérieurs, manifestations, relations avec les familles, aide-éducateurs...	<b>Conseil pédagogique</b> <i>Composition</i> - le directeur de l'EPEP, président - les membres du CA représentants des directeurs et enseignants - les directeurs des écoles de l'établissement  Le ou les IEN assistent de droit aux séances du conseil pédagogique.  <i>Attributions</i> - coordonne l'action pédagogique des écoles concernées - prépare la partie pédagogique du projet d'établissement	



## **Merci not' bon maître !**

Après la signature du protocole sur la direction d'école, il se trouve encore un syndicat pour se réjouir des dernières mesures annoncées par G. de Robien :

- doublement de la mise pour l'indemnité des directeurs d'école, soit 30 € au lieu des 15 octroyés au 1er janvier, en gage de "reconnaissance". De quoi rassurer les directeurs qui récemment se sont vu ponctionner 1/30ème de salaire.

- coup de pouce quant au nombre de promotions à la hors classe dans le 2nd degré ; une mesure au profit d'un petit nombre de personnels déjà parmi les mieux lotis. Les presque 95% d'enseignants exclus de cette mesure inique apprécieront.

Attention aux réjouissances hâtives ou amnésiques : le coût de ces mesurètes catégorielles ne pèse pas bien lourd face aux millions d'euros récupérées sur les salaires des enseignants, au titre du décret Robien sur les décharges.

## **Patience, le calendrier finira par sortir !**

Après avoir présenté son calendrier en CTP et en CDEN, où d'ailleurs l'IA essuya deux refus très nets des syndicats, des représentants de parents et des élus politiques, celui-ci vient de présenter un nouveau projet. Les mercredis travaillés seraient répartis sur l'année scolaire et non plus sur un seul trimestre. La semaine de 4 jours sera souvent de 4 jours et demi ! Les petites vacances resteraient entières. **Affaire toujours à suivre...**

## **Demi-journée d'information syndicale**

L'IA a annoncé à plusieurs reprises sa volonté de revoir le dispositif actuel des deux demi-journées d'information syndicale auxquelles ont droit tous les personnels enseignants depuis le décret de 1982. En l'état actuel, le décret de 1982 n'ayant pas été modifié ou réécrit, Sud Education Manche invite tous les collègues à se rendre aux réunions tout aussi librement qu'ils l'ont fait depuis toujours.

## **Porte close à Matignon**

Pour la seconde fois consécutive les organisations syndicales (Sud Education, Solidaires, FSU, CGT, CNT) et le comité de soutien de Roland VEUILLET n'ont pas été reçus par le cabinet du Premier Ministre. Alors que la première fois le refus avait été motivé par le fait que les courriers – pourtant envoyés par les organisations syndicales – n'auraient pas été reçus, aujourd'hui aucune explication n'a même été donnée. La désinvolture de la méthode s'accompagne d'une absence totale de réponse sur le fond.

Depuis trois ans et demi, Roland Veillet réclame justice. Il a protesté en parcourant 16.500 Km et en effectuant deux grèves de la faim (la dernière pendant 57 jours).

L'intersyndicale et le comité de soutien réaffirment leur exigence : la levée de la sanction qui frappe Roland VEUILLET, conformément à l'avis du CSFPE. Ils continueront à soutenir sa lutte dans cet objectif.

signature de la pétition de soutien : [www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

## **Compte rendu de CAPD du 06 février 2007**

### **1. liste aptitude aux fonctions de directeur:**

Liste de 53 candidatures dont 9 défavorables (8 par les commissions et 1 par IEN). 26 candidats sont passés devant les commissions (les autres, faisant fonction, sont exemptés de ce passage). C'est un record d'avis défavorables 30%.

L'Inspecteur d'académie invoque une situation conjoncturelle. On peut croire au Père Noël !

### **2. Candidatures aux stages CAPA-SH**

Demande pour que le choix des candidats soit plus transparent. L'Inspection Académique a répondu que le classement était motivé et donc que ce n'était pas moins subjectif que le barème.

Au cas où un candidat retenu obtiendrait son CAPA-SH en candidat libre, l'IA a précisé que l'on prendrait dans la liste complémentaire et s'il n'y en a pas, on pourra donner la place à un candidat d'une autre option.

### **3. Examen et adoption des propositions du groupe de travail du 31/01 sur le barème des promotions**

Malgré la demande de toutes les organisations syndicales de baisser le coefficient de la note pédagogique, l'IA a précisé que ce coefficient était non négociable au motif que la note est déjà largement relativisée par l'ancienneté.

Concernant ces bonifications, les CLM (Congés longues maladies) et les congés maternité pourront toujours en bénéficier (dans ce dernier cas, cela ne concerne que quelques mois). Les personnes en réadaptation, CLD, congés parentaux et en disponibilité ne bénéficieront plus des bonifications. Pour les congés parentaux, cela va à l'encontre des politiques familiales mises en oeuvre au plan national. Les personnels en réadaptation sont en poste, mais ne pourront pas bénéficier de l'avancement comme les autres.

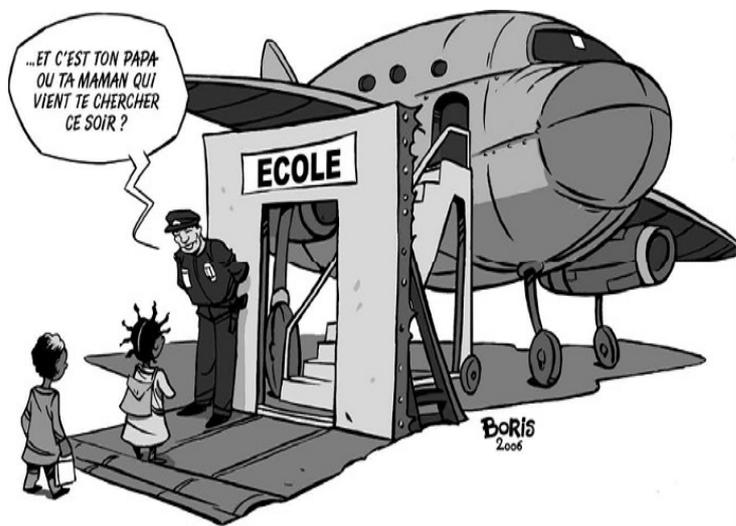
**Règles : barème = AGS + (3x note) Inspection tous les 4 ans (3 ans auparavant)**

Bonifications : 0,5 point pour inspection antérieure à 4 ans ; 0,25 par année supplémentaire dans la limite de 1,5 points.

En cas de refus d'inspection, pas de bonification. Date limite de prise en compte pour l'avancement : 31/08

Bilan : Toutes les positions de l'IA sont passées sauf le verrou à 19 (ce qui ne concerne qu'un nombre restreint de personnes).

Nous sommes un des départements où la note a le plus d'importance et où les bonifications sont les plus faibles. Le maître mot de nos grands chefs est le mérite.



**Après les rafles d'enfants,  
la garde à vue d'une directrice d'école !**

Depuis maintenant plusieurs mois des rafles d'enfants sans-papiers se multiplient devant les établissements scolaires. Ces pratiques policières rappellent les heures les plus noires de l'histoire de France. Elles sont indignes des valeurs que la République est censée mettre en oeuvre. Alors même que les plus hautes autorités de l'Etat rendent hommage à Lucie Aubrac, on mesure l'hypocrisie de leur propos ! Des incidents d'une gravité extrême ont eu lieu cette semaine devant une école du quartier Belleville à Paris. Les forces de police sont intervenues brutalement, utilisant gaz lacrymogènes, matraques et chiens policiers, pour disperser des parents et des enseignants qui manifestaient leur soutien à des parents sans-papiers. Suite à ces incidents, la directrice de l'école Rampal, Valérie Boukobza, qui avait essayé de protéger les enfants de la violence policière a été mise en garde à vue.

L'Union syndicale Solidaires condamne la chasse aux étrangers, d'autant plus insupportable qu'elle touche des enfants à l'école, et exige qu'aucune poursuite judiciaire ne soit engagée contre cette fonctionnaire qui n'a fait que son devoir. Au-delà, il faut maintenant une réaction unitaire de l'ensemble des forces démocratiques de ce pays afin de mettre un coup d'arrêt à ces pratiques qui sont la honte de notre pays.

**Permanences Sud Manche**

**Lundi : 14h00 à 16h00**

**Jedi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h45**

**Tel : 02 33 04 46 12 ou Tel P : 06 70 72 31 08**

**Site web de Sud Education Manche :**

**<http://sudeducation50.free.fr>**

Toutes les informations : l'actualité, le mouvement, les textes, les journaux...

Merci à Boris, Charb et Faujour pour leurs dessins

**----- Adhérez à Sud Education ! -----**

66% de votre cotisation est déductible de vos impôts !

ADHESION À SUD ÉDUCATION (comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse personnelle :** .....

**Code postal :** .....

**Commune :** .....

**Tél :** .....

**Courriel :** .....

**Corps :** .....

ÉTABLISSEMENT (école, collège, lycée, université...)

.....

**Adresse :** .....

**Code postal :** .....

**Commune :** .....

**Montant de la cotisation annuelle 2006-07 :** .....

Payé en 1 fois / 2 fois / 3 fois

Dans ce cas, joindre plusieurs chèques, ils seront encaissés le 15 avril 2007, le 15 mai 2007 et le 15 juin.

Salaire Moyen	Cotisation annuelle	Salaire Moyen	Cotisation annuelle	Salaire Moyen	Cotisation annuelle
< 600	5	1700	140	2640	311
De 600 à 900	15	1780	151	2720	329
980	45	1860	164	2800	347
1060	53	1940	176	2880	365
1140	62	2020	190	2960	385
1220	70	2100	204	3040	405
1300	78	2260	218	3120	425
1380	87	2340	233	3200	445
1460	96	2420	248	3280	465
1540	106	2500	264	3440	510
1620	117	2580	280	3520	532

Chèques à l'ordre de Sud Éducation à  
Manche, adressés

**Sud Education Manche**  
**54 rue de la bucaille**  
**50100 Cherbourg**